

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE HUIT OCTOBRE A VINGT HEURE QUARANTE-CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-sur-Illet, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 2 octobre 2024.

**Présents** : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MM J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, S. RASPANTI, D. VEILLAUX,

**Absents** : Mmes N. CHARDIN, M. DESILES, I. MARCHAND-DEDELOT, L. MERET, F. MOREL, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J., HARDY, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS,

**Pouvoir** : MME M. DESILES A MME C. BRIDEL, M. Mm O. BARBETTE A MME S. CHYRA, MME F. MOREL A M. B. MICHOT, A-L. OULED-SGHAÏER A M. J. BELLONCLE, M. R. SALAUN A M. G. BEGUE, MME E. THOMAS-LECOULANT A M. E. FRAUD,

**Secrétaire de séance** : M. J. DUPIRE

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h45

## DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/09/2024.

A l'unanimité

---

### DEL 2024/167 : ADMINISTRATION GENERALE – SMICTOM DE VALCOBREIZH – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté », et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;
- VU les statuts du SMICTOM de Valcobreizh issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance ;
- VU la délibération n°2019-116 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 approuvant les statuts du SMICTOM de Valcobreizh ;
- VU la délibération n° 2020-085 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 pourtant désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté dans les organismes extérieurs ;
- VU l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2024 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2019-116 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019, Liffré-Cormier Communauté a approuvé les statuts du SMICTOM de Valcobreizh, issu de la fusion du SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Pour rappel, le SMICTOM de Valcobreizh est compétent pour exercer la collecte et le traitement des déchets assimilés sur les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon. Pour les autres communes du territoire, la compétence est confiée au SMICTOM du Pays de Fougères.

L'article 9 des statuts prévoit que le syndicat est administré par son Comité syndical, organe délibérant, composé de délégués des établissements de coopération intercommunale (EPCI) membres. Ces délégués sont désignés par leur EPCI, parmi les élus communautaires ou municipaux de leurs communes membres.

La répartition des sièges est déterminée au moment de l'installation du comité syndical au regard des statistiques INSEE les plus récentes basées sur la population totale.

Les règles de détermination du nombre de délégués sont les suivantes :

- Un délégué par tranche de 3 000 habitants appréciée au niveau de chaque EPCI membre avec un arrondi à l'entier supérieur pour la fraction de son territoire couvert par le syndicat,
- Un minimum d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI,
- 50% de délégués suppléants avec un arrondi à l'entier supérieur,
- Les délégués sont désignés par les conseils communautaires des EPCI membres,

La délibération doit être prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en applications des dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT.

Le mode de scrutin retenu est celui de la liste majoritaire.

Liffré-Cormier Communauté comptait 18 132 habitants selon les statistiques INSEE de décembre 2017 (population totale) sur les communes d'intervention du SMICTOM de Valcobreizh.

Il convenait donc de désigner sept délégués titulaires et quatre délégués suppléants. Le Conseil s'est prononcé en ce sens par une délibération n° 2020-085 le 7 juillet 2020.

Les suppléants sont appelés à suppléer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, selon l'ordre de désignation.

Ont ainsi été désignés les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ronan SALAÜN	Claire BRIDEL
Emma LECANU	Mickaël COIRE
Yannick DANTON	Sylvie PRETOT-TILLMANN
Jean-Pierre DAVENEL	François BEAUGENDRE
Patricia CORNU	
Isabelle GAUTIER	
Olivier BARBETTE	

Toutefois, Madame Patricia CORNU ayant présenté sa démission au comité syndical, il revient au Conseil communautaire, de procéder à un renouvellement partiel des représentants titulaires de la Communauté de communes au sein du SMICTOM Valcobreizh, en désignant un nouveau représentant dans les conditions rappelées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DESIGNE MICHEL ADKINS**

**DEL 2024/168 : ADMINISTRATION GENERALE - CENTRALE D'ACHAT « RESAH » ET SOUSCRIPTION AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE SOLUTIONS ET INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses art. L. 2113-2 et s. ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Liffré-Cormier Communauté dispose d'un « tenant » (ou contrat) Microsoft Office 365, hébergeant les licences de Liffré-Cormier, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier. Liffré a fait récemment connaître son souhait de se doter de son propre contrat avant le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le contrat actuel arrive à échéance au 20 octobre 2024.

Dans la mesure où tout achat est considéré comme soumis au code de la commande publique, et que nos licences coûtent 55 022€/an (selon prix unitaires et périmètre actuels), dépassant le seuil permettant d'attribuer de gré-à-gré, Liffré-Cormier Communauté est contraint de réaliser une mise en concurrence ou faire appel à une centrale d'achat.

Dans le cadre des démarches pour auditer le périmètre de contrat, le service informatique a pu se rapprocher de la centrale d'achat RESAH (<https://www.resah.fr/>).

Initialement réservée aux administrations hospitalières, cette centrale s'est ouverte aux administrations décentralisées. Elle propose ainsi, outre du matériel médical, du mobilier, des prestations de nettoyage, ou des fournitures de bureau, la possibilité de souscrire à l'un de ses marchés de fourniture de solutions et infrastructures de téléphonie proposant « Office 365 ».

Sur cette base, le service informatique a contacté l'attributaire du marché pour estimer le coût annuel : environ 28 000€HT (une fois Liffré sur son propre contrat), soit environ 103 000€ sur trois ans (fin du marché en octobre 2027).

L'adhésion à la centrale d'achat coûte 600€ annuels, tandis que la souscription au marché coûte 1500€. Au regard des économies réalisées sur le montant des licences, ces coûts sont amortis dès la première année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion à la centrale d'achat RESAH dans les conditions ci-avant décrites ;
- **VALIDE** la souscription au marché n° 2021-047-001-000-00000000 « solutions et infrastructures de téléphonie » proposé par la centrale RESAH, dans les conditions ci-avant décrites ;
- **DELEGUE** à M. le Président ou son représentant la possibilité de souscrire à d'autres marchés proposés par cette centrale d'achat dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

**DEL 2024/169 : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CARFOUR**

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses art. L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7 ;
- VU** le Code civil, et notamment ses art. 686 à 689 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et désignation du siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au 8 lieu-dit Le Carfour ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par acte notarié en date du 28 décembre 2022, Liffré-Cormier Communauté a acquis le terrain d'assiette du bâtiment situé au 8 lieu-dit Le Carfour, à La Bouëxière afin de le rénover pour l'utiliser comme siège social, occupé par les agents et élus communautaires.

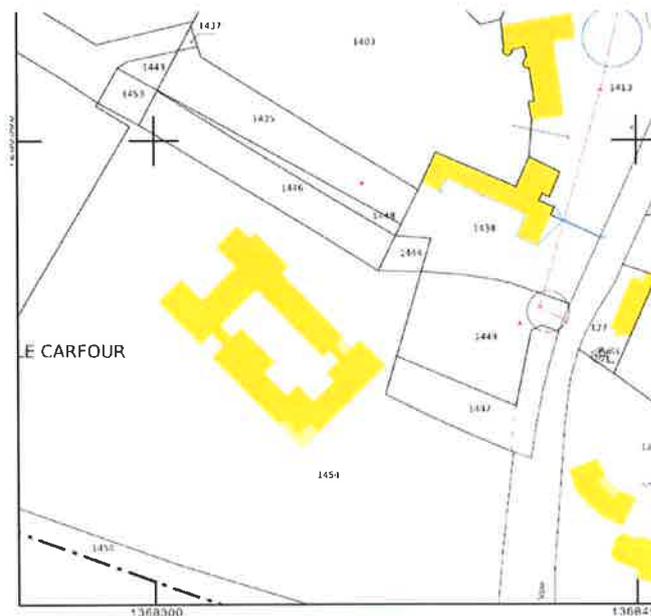
Au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les locaux à usage de bureaux sont explicitement intégrés dans le domaine privé des personnes publiques.

Comme le dispose l'article L. 2221-1 du CGPPP, la collectivité administre son domaine privé dans les conditions du droit commun.

En l'espèce, Liffré-Cormier Communauté a été contacté par l'entreprise « SARL Find Invest » se portant acquéreur afin de l'autoriser à utiliser le parking ci-après désigné, du vendredi soir au dimanche soir, lors des événements accueillis dans le cadre du « Manoir Rey-Leroux », propriété voisine dépourvue de places de stationnement.



En outre, compte-tenu du fait que les réseaux d'assainissement de la propriété voisine « Manoir Rey-Leroux » passent par le terrain de Liffré-Cormier Communauté, et que ces réseaux ont vocation à être déplacé sous la voirie communale, l'entreprise FIND INVEST sollicite une servitude de canalisation sur la parcelle 1449 ci-dessous, appartenant à Liffré-Cormier Communauté.



Il est proposé de recourir aux articles 686 et suivants du Code civil afin de conclure avec l'entreprise « SARL Find Invest » une convention portant autorisation de passage et de stationnement, et servitude de canalisation.

Cette autorisation de passage et de stationnement sera d'une durée de 30 ans, et non cessible. Elle est concédée en contrepartie d'une indemnité de 100 € par an. L'entreprise s'engage à nettoyer le parking en cas de dégradation. Est adjoint une servitude de canalisation, à titre gratuit, jusqu'à déplacement du réseau.

Les véhicules appartenant à Liffré-Cormier Communauté pourront stationner même pendant les périodes de mise à disposition du parking. Les places liées aux bornes de recharge de véhicules électriques sont exclues de la présente convention.

La convention portant servitude est proposée en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de servitude dans les conditions décrites ci-dessus et selon le projet proposé en annexe ;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer la convention ;

---

**DEL 2024/170 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;
- VU** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial émis lors des séances du 24 septembre 2024 ;
- VU** le tableau des emplois et des effectifs.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en cas de création, de suppression, ou de modification d'un poste (grade, catégorie hiérarchique, temps de travail).

Les suppressions de postes doivent obligatoirement recueillir l'avis du comité social territorial avant que l'organe délibérant prenne sa décision.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Liffré-Cormier Communauté nécessite l'avis du Conseil Communautaire sur les suppressions et créations d'emplois suivantes :

Nature de la demande	Pôle / Direction	Service	Intitulé du poste	Cadres d'emplois / Grades	Quotité temps de travail du poste	Catégorie	Précisions et commentaires
Suppression de poste	Ressources	RH	Responsable Ressources Humaines	Attaché territorial	100,00 %	A	Suppression de l'emploi suite à une réorganisation du service RH et du pôle ressources
Suppression de poste	Prospective	Transitions	Chargée de mission PAT	Attaché territorial	100,00 %	A	Suppression du poste suite départ agent et transfert de la politique alimentaire territoriale durable sur le poste de chargée de mission agriculture
Création de poste	EJCS	Ecole de musique	Professeur de musique	Professeur de musique	4/20 ème	B	Création d'emploi pourvu par contrat temporaire depuis plusieurs années et qui en réalité, correspond à un besoin permanent.

Par ailleurs, chaque année le nombre d'heures de travail des professeurs de musique varie en fonction du nombre d'inscriptions des élèves dans les différentes disciplines proposées par l'Ecole de Musique. Il convient donc de modifier la quotité de temps de travail des emplois de professeur de musique.

Ces modifications correspondent à des suppressions / créations d'emplois.

L'avis du Conseil Communautaire sur les suppressions et créations d'emplois suivantes est donc sollicité :

Grades du poste	Intitulé du poste	Pôle	Direction / service	Temps de travail du poste ancienne situation	Temps de travail du poste nouvelle situation
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 6.00/20.00	TNC 6.00/20.00

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 8.00/20.00	TNC 8.00/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 8.00/20.00	TNC 9.00/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TC	TC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 13.00/20.00	TNC 13.00/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 3.00/20.00	TNC 9,17/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 4/20,00	TNC 8,17/20,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 7.00/20.00	TNC 7.00/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 7.17/20	TNC 7.66/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 11/20	TNC 11,83/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 18,08/20	TNC 19,75/20

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 11/20	TNC 6,5/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 15.5/20	TNC 16,83/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 13/20	TNC 13/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 8,17/20	TNC 6/20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 6.00/20.00	TNC 6.00/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 15.00/20.00	TNC 15.00/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 5/20.00	TNC 5/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 4,17/20.00	TNC 4,83/20.00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	PECJST	Ecole de Musique	TNC 2,5/20.00	TNC 3/20.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois et des effectifs telles que présentées ci-avant ;

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 2024/171 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET Z.A. ORGERAIS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-I et suivants relatifs au budget ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU** la délibération 2023/242 portant approbation du budget primitif 2024 du budget Z.A. Orgerais en date du 12 décembre 2023 ;
- VU** la délibération 2024/113 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget Z.A. Orgerais en date du 04 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Bureau en date du 01 octobre 2024.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Il est proposé d'apporter des corrections en section de fonctionnement, afin d'ajuster le montant de crédits disponibles pour des dépenses diverses. Celles-ci sont équilibrées par une recette liée à une vente de terrain.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses de fonctionnement avant DM</b>					<b>565 999.79 €</b>
6015	011	01		Terrain Liffré	64 774.00 €
6045	011	01		Borne IRVE	25 000.00 €
60611	011	01		Eau	200.00 €
60612	011	01		Electricité	500.00 €
611	011	01		Balayage	750.00 €
6188	011	01		Prestations	13 620.00 €
6227	011	01		Frais d'actes et de contentieux	4 035.00 €
62875	011	01		Entretien Ville de Liffré	4 000.00 €
<b>Total DM</b>					<b>112 879.00 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>678 878.79 €</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Recettes de fonctionnement avant DM</b>				<b>565 999.79 €</b>
7015	70	01	Vente de terrains	112 879.00 €
<b>Total DM</b>				<b>112 879.00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement après DM</b>				<b>678 878.79 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget Z.A. Orgerais telle qu'elle est présentée.

Mme Marchand-Dedelot prend place à 20h49. Elle prend part à la séance à partir de la délibération n° 2024-172.

---

#### DEL 2024/172 : FINANCES - ATTRIBUTION DE FOND DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ERCE-PRES-LIFFRE

- VU** le Code Général des collectivités et particulièrement l'article L5214-16 alinéa V ;
- VU** les délibérations n° 2019-002 du 4 février 2019 et n°2023-165 du 19 septembre 2023 portant sur l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Liffré Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du bureau en date du 27 août 2024 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de d'Ercé-près-Liffré demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

La commune d'Ercé-près-Liffré sollicite Liffré Cormier Communauté pour l'octroi de trois fonds de concours.

- Fonds de concours n°1 : Achat Robot Entretien Ecole Maternelle Paul Emile VICTOR - Montant total du projet : 874.17€ - Fonds de concours sollicité : 437.00€ soit un taux de subventionnement de 49.99%.
- Fonds de concours n°2 : Achat Robot Tonte – Montant total du projet : 7 882.14€, le projet a reçu le soutien du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 3152.86€ - fonds de

concours sollicité : 2364.64€ soit un taux de subventionnement de Liffré Cormier Communauté de 29.99%

- Fonds de concours n°3 : Installation d'une VMC en Mairie – Montant total du projet : 6740.67€  
- Fonds de concours sollicité : 3370.00€ soit un taux de subventionnement de 49.99%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :
  - Fonds de concours : Robot entretien Ecole maternelle : 437.00€
  - Fonds de concours : Robot tonte : 2364.64€
  - Fonds de concours : Installation VMC mairie : 3370.00€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L. Meret arrive à 20h50 et prend part à la séance à partir de la délibération n° 2024-173.

---

**DEL 2024/173 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EVOLUTION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I et L.4251-18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n°2023/103 relative à la convention cadre entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°3 du 2 octobre 2024 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat, mis en place en février 2018, a pour objectif de :

- Dynamiser l'activité économique des petites entreprises commerciales et artisanales de proximité, qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises éligibles situées sur une commune de moins de 5000 habitants peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum fixé à 7 500 euros, financée à 50% par la Région Bretagne et 50% par Liffré-Cormier Communauté.

La délibération n°2023/103 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2023 fixe les critères d'attribution et les dépenses éligibles.

Pour sensibiliser les acteurs économiques aux transitions écologiques et les inciter à développer leurs pratiques y allant trait, Liffré-Cormier Communauté souhaite faire évoluer son dispositif sur 2 axes :

- 1) Imposer un rendez-vous avec l’ALEC pour tout dossier afin que le porteur de projet puisse échanger avec un professionnel sur les aménagements possibles dans son local mais aussi dans ses pratiques quotidiennes pour améliorer son impact environnemental.
- 2) Rendre obligatoire un minimum de 10% de dépenses « vertueuses » sur le total des investissements éligibles pour qu’un dossier soit accepté. Le porteur de projet devra atteindre un seuil minimal de dépenses fléchées « vertueuses » pour déclencher le dépôt du dossier auprès des services.

Les investissements dits “vertueux” sont :

**1. Investissements immobiliers, de production et d’équipement :**

- Travaux immobiliers : isolation par l’extérieur, menuiseries extérieures (cf tableau en vert), isolation par l’intérieur,
- Équipements et matériel de production d’occasion (de moins de 6 mois encore sous garanti, ou repris dans le cadre d’un rachat de fonds de commerce).
- Investissement numérique low-tech.

<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>	
<b>Éligibles</b>	<b>Non éligibles</b>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d’embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d’embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d’œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale	
<b>Isolation par l’extérieur</b>	
Pierre, crépi, ravalement de façade s’il ne constitue pas l’unique investissement et s’il est en lien direct avec le projet global	
<b>Menuiseries extérieures (portes d’entrée, devanture, vitrine)</b>	

**2. Investissements immatériels :**

- Investissements immatériels liés à la réalisation d’une prestation de conseil ou d’un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l’entreprise :
  - en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
  - en matière de RSE sur le volet des transitions écologiques.

### 3. Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux :

- Investissements permettant de réaliser des économies d'énergie.
- Investissements permettant de réduire les déchets.
- Investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets.

Il est proposé que ces nouvelles modalités soient mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les services pourront ensuite communiquer la délibération aux services du Conseil Régional pour validation dans leurs instances de fin d'année 2024.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** les nouvelles modalités d'applications du dispositif Pass Commerce Artisanat au regard des éléments de contextes présentés ci-dessus) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président/la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

M. Fraud indique ces évolutions intéressantes, consistant en un bon équilibre entre développement durable et soutien économique aux entreprises.

---

#### DEL 2024/174 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EVOLUTION DES MODALITES DE LOCATION DES ATELIERS-RELAIS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I et L.4251-18 ;
- VU** la délibération n°2019/46 en date du 25 mars 2019 portant sur la construction des bâtiments relais ;
- VU** la délibération n°2019/148 en date du 14 octobre 2019 portant sur l'achat d'un Ecchobloc à usage d'atelier relais à Liffré ;
- VU** la délibération n°2020/122 en date du 6 octobre 2020 portant sur la fixation d'un barème de prix et des modalités de location des ateliers relais ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 1er octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°3 du 2 octobre 2024 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en développement économique, Liffré-Cormier Communauté gère onze ateliers relais sur son territoire : un à Liffré (Ecchobloc), cinq à La Bouëxière et cinq à Saint-Aubin-du-Cormier. L'objectif de ces espaces de permettre à des porteurs de projets en création d'entreprise de démarrer leur parcours résidentiel sur le territoire.

Les loyers sont actuellement calculés en fonction de trois critères : la création, l'innovation et la diversité de l'activité. Ils sont progressifs sur trois ans pour atteindre un loyer équivalent au prix du marché à la fin du contrat de location. Ce principe permettra à l'entreprise d'intégrer progressivement dans ses charges, des loyers ordinaires, et donc d'accompagner sa sortie vers le marché privé et ainsi libérer le local pour une autre entreprise en création.

Pour adapter ce dispositif aux demandes et évolutions du territoire, il est proposé trois évolutions :

- 1) L'ajout d'un **critère « Transitions »** afin de développer une économie plus vertueuse en termes de transition. Une liste de plusieurs éléments venant renseigner ce nouveau critère ont été définis. Ils doivent permettre d'interroger les projets soumis et de sélectionner les plus vigilants à l'environnement.

Il est proposé ces dix critères ci-dessous pour traduire de l'engagement écologique de l'entreprise (sur la base des objectifs de développement durable et PCAET) :

<b>Procédés industriels responsables</b>	
	Consommation des énergies : process innovants utilisant peu de ressources (eau, électricité...) – (sous justificatif ALEC, Le Pool)
	Gestion des déchets : recyclage, réutilisation (hors obligation légale)
	Cycle de vie des produits utilisés dans la production
<b>Utilisation des ressources</b>	
	Provenance des matières premières utilisées
	Réemploi de matériaux
	Consommation des énergies : process innovants utilisant peu de ressources (eau, électricité...)
	Développement/création de produits / matériaux bio-sourcés et/ou sains
<b>Activité créée</b>	
	Activité en lien direct avec les transitions (PV, réparateurs de cycles, fabrication de trottinettes électriques...)
<b>Emploi décent</b>	
	Partenariat avec un ESAT ou une SIAE
	Statut juridique permettant d'entreprendre collectivement (synergie locale)

Pour pouvoir bénéficier de la décote liée aux « transitions », il est proposé que le porteur de projet réponde à minima trois critères sur dix.

- 2) Pour adapter les loyers à l'évolution du marché, il est également proposé d'**augmenter le prix du loyer de base à 7€ HT/m<sup>2</sup>/mois (anciennement 5€)**

Ces nouvelles modalités se présenteraient alors sous la forme du tableau suivant :

Critères	Loyer HT	Innovation et Transition écologique – 20%	Diversité (nouvelle activité, offre complémentaire pour Liffre-Cormier Communauté) – 20%  Seulement la première année d'installation
Prix de base au m <sup>2</sup> /mois : 7€ HT			
Création ou entreprise de moins d'un an (du 1 <sup>er</sup> au 12 <sup>e</sup> mois)	50% soit 3€50/mois/m <sup>2</sup>	2€80/mois/m <sup>2</sup>	2€24/mois/m <sup>2</sup>
Entreprise de moins de deux ans (du 13 <sup>e</sup> au 24 <sup>e</sup> mois de sa création)	30% soit 4€90/mois/m <sup>2</sup>	3€92/mois/m <sup>2</sup>	3€13/mois/m <sup>2</sup>
Entreprise de moins de 3 ans (du 25 <sup>e</sup> au 36 <sup>e</sup> mois de sa création)	10% soit 6€30/mois/m <sup>2</sup>	5€04/mois/m <sup>2</sup>	4€03/mois/m <sup>2</sup>

- 3) Ajouter la possibilité de **prolonger le bail d'un an renouvelable** une fois au prix du marché, sous réserve de l'accord du bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'applications du dispositif Ateliers-Relais au regard des éléments de contextes présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau loyer de base ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

M. Rocher arrive à 20h59 et prend part à la séance à partir de la délibération n° 2024-175.

---

**DEL 2024/175 : TRANSITION ECOLOGIQUE - DEMANDE DE LABELLISATION PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE NIVEAU 2 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** la délibération n°2019-138 du Conseil communautaire, en date du 14 octobre 2019, adoptant le Projet de territoire « Liffre-Cormier 2030 » ;
- VU** la délibération n° 2020-203 du Conseil communautaire, en date du 15 décembre 2020, adoptant le

Plan Climat Air Energie Territorial ;

- VU** la délibération n°2021-035 du Conseil communautaire, en date du 23 mars 2021, relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires qui prévoit l'engagement dans un Projet Alimentaire Territorial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 04 janvier 2023 et du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU** la délibération n°2022/166 du Conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
- VU** la note d'arbitrage présentée en Bureau communautaire du 27 février 2024 approuvant le principe de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et le financement des actions déployées.

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Liffré-Cormier Communauté a été labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 en août 2021 pour fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation et ainsi mieux prendre en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé du territoire.

Ces deux dernières années ont ainsi permis d'élaborer le plan d'action et la stratégie du PAT. Celle-ci est composée de quatre axes (circuits courts, restauration collective, alimentation pour tous, animation et communication). Différentes actions de sensibilisation ont d'ores et déjà été menées et ont ciblé des thématiques valorisant les circuits-courts et favorisant les changements des comportements alimentaires (atelier de concertation diagnostic et plan d'actions PAT, Maison de l'alimentation et étude restauration collective notamment).

Pour déployer pleinement son PAT et développer de nouvelles actions en faveur d'une alimentation durable et accessible à toutes et tous, il est désormais proposé de répondre à l'appel à candidature organisé dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), qui vise notamment à la reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) opérationnels (niveau 2). Cette reconnaissance pouvant être accompagnée d'un soutien financier dans le cadre de la mesure 7.1 de la démarche nationale de planification écologique, qui vise notamment à soutenir le passage en phase opérationnelle des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2.

L'obtention du niveau 2 du PAT apporterait donc les moyens financiers et humains de développer cette démarche territoriale en partenariat avec les acteurs œuvrant dans les domaines agricoles, alimentaires, économiques, environnementaux, solidaires et associatifs du territoire.

Cette labellisation est attribuée par les services de l'Etat et est accompagnée d'un soutien financier sur les trois premières années (70% maximum de subvention sur les actions et sur l'ingénierie mobilisée). Elle est conditionnée notamment à la mobilisation par l'intercommunalité de l'équivalent d'au moins équivalent temps partiel en ingénierie interne, d'un engagement au déploiement sur cinq ans du PAT, et de la mise en place d'une gouvernance bien établie en charge du pilotage du projet.

La stratégie du PAT est ainsi composée de 4 axes déclinés en onze fiches actions ( plan d'actions en annexe) :

- **Circuits courts et accessibilité** : faciliter et encourager l'installation, la reprise, la transmission agricole, développer les circuits courts de proximité, valoriser les invendus.
- **Restauration collective** : développer l'offre de produits bio et locaux au sein de la restauration collective, réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective, accessibilité tarifaire de la restauration scolaire.
- **Alimentation pour tous** : accompagner la population du territoire vers une alimentation saine et durable, accompagner les habitants et acteurs du territoire vers la réduction du gaspillage alimentaire ; inciter les habitants à s'impliquer dans la production alimentaire ; lutter contre la précarité alimentaire.
- **Animation, communication, évaluation du PAT** : communiquer et évaluer les actions menées en faveur d'une alimentation durable.

#### Plan de financement prévisionnel octobre 2024- octobre 2029

La subvention de l'Etat pour le PAT ne concerne que les dépenses des trois premières années.

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
Ingénierie (2 X 0,5 ETP)	245 000	Fonds propres	185 226
Actions	96 852	PAT (70% des dépenses 2024-2027)	156 626
<b>TOTAL</b>	<b>341 852</b>		<b>341 852</b>

**Moyens humains** : animation du PAT sur cinq ans via la mobilisation d'un équivalent temps partiel

- Mobilisation de 0,5 équivalent temps partiel de la chargée de mission agriculture et alimentation, au sein du service transition écologique, Pôle prospective.
- Mobilisation de 0,5 équivalent temps partiel d'un chargé de « restauration scolaire durable » (création de poste), au sein du service Transition écologique, Pôle Prospective (CDD d'un an renouvelable deux fois ou CDD de trois ans).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement et le plan d'action du PAT niveau 2 de Liffré-Cormier Communauté ;
- **APPROUVE** la demande de labellisation de Liffré Cormier Communauté au projet Alimentaire Territorial de niveau 2 ;
- **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 156 626 euros pour les 3 premières années dans le cadre de l'appel à candidature « projets alimentaires territoriaux (PAT) opérationnels » de la mesure 7.1 de la démarche nationale de planification écologique ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

**DEL 2024/176 : TRANSITION ECOLOGIQUE – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA REGION BRETAGNE, RENNES METROPOLE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE POUR LE RENFORT D'OFFRE DU RESEAU BREIZHGO A L'ARRET SEVAILLES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU** la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2021/173 en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention de coopération entre Rennes Métropole, Liffré-Cormier communauté et la Région Bretagne, pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la communauté de communes ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 ;
- VU** l'information auprès de la commission 4 en date du 17 janvier 2023 ;
- VU** la délibération n°2023/020 en date du 7 février 2023, validant le projet d'avenant à la convention de coopération entre la Région Bretagne, Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté pour le renfort d'offre du réseau BreizhGo à l'arrêt Sévailles.

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Entre septembre 2021 et août 2024, une convention tripartite entre Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole et la Région Bretagne a permis d'expérimenter l'augmentation de l'offre de services en heures creuses sur la ligne 9b, au départ de l'arrêt Liffré-Sévailles. Cette expérimentation de trois ans faisait suite à une étude menée à l'échelle du Pays de Rennes, avec pour objectifs d'améliorer l'attractivité des transports en commun à partir des pôles structurants identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de répondre à l'évolution des bassins de vie.

Un bilan de cette expérimentation a été réalisé par la Région sur la période de septembre 2021 à décembre 2023. Ce bilan a permis de confirmer l'intérêt de poursuivre le renfort d'offre pour les services les plus fréquentés.

Le renfort d'offre prévu pour l'année 2024-2025 sur la ligne 9b « Cession-Sévigé Viasilva – Liffré-Sévailles » est ainsi constitué de :

- 5 services sur la période scolaire et les petites vacances scolaires, du lundi au vendredi.
- 4 services sur la période estivale, du lundi au vendredi.

Le maintien de ces services en renfort d'offre, nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la Région.

Le coût prévisionnel annuel total pour ce renfort d'offre s'élève à 41 717,28 € HT. La répartition financière entre la Région Bretagne, Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté est définie comme suit :

- Part Région Bretagne (30 %) 12 515,18 € HT,
- Part Rennes Métropole (20 %) 8 343,46 € HT,
- Part Liffré-Cormier Communauté (50 %) 20 858,64 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de coopération entre la Région Bretagne, Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté pour le renfort d'offre 2024-2025 du réseau BreizhGo à l'arrêt Sévailles, ci-annexé ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

---

**DEL 2024/177 : TRANSITION ECOLOGIQUE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DE LIVRE-SUR-CHANGEON ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité ;
- VU** la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU** la délibération n°2022/180 en date du 4 octobre 2022, validant le projet de convention relative à la desserte de Livré-sur-Changeon ;
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;
- VU** l'avis de la commission 4 en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023/157 en date du 4 juillet 2023, validant le premier renouvellement de la convention relative à la desserte de Livré-sur-Changeon.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En septembre 2019, un partenariat entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté a permis d'organiser une desserte de Livré-sur-Changeon grâce à l'extension de la ligne 9b (de Dourdain jusqu'à Livré-sur-Changeon), à hauteur de deux allers-retours du lundi au vendredi et un aller-retour le samedi toute l'année, un retour supplémentaire le mercredi midi en période scolaire.

Depuis juillet 2022, Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, organise une desserte de rabattement entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier, avec le

même niveau de service que précédemment, mais un rabattement sur Saint-Aubin-du-Cormier et non plus Liffré.

La mise en place de la navette de rabattement entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier n'offre plus aux lycéens de Liffré domiciliés à Livré-sur-Changeon la possibilité de rentrer chez eux avant 18h. En effet, les circuits scolaires pour les lycéens sont calés sur les horaires du lycée (18h) : le départ est à 18h15 à Liffré. Seules les communes rattachées aux collèges de Liffré bénéficient également d'un départ à 17h15, ouvert aux lycéens.

A la demande des familles et des élus de Livré-sur-Changeon, Liffré-Cormier Communauté a sollicité la Région pour qu'un service soit proposé au départ de Liffré, avant 18h, afin de permettre aux lycéens de rentrer plus tôt chez eux.

A titre dérogatoire, un aménagement de la ligne 9b a été réalisé à partir de septembre 2022 pour prolonger un service BreizhGo de l'arrêt « Lycée Simone Veil » jusqu'à Livré-sur-Changeon, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Pour y accéder, les passagers doivent présenter un titre Scolaire + (80 € en plus de l'abonnement scolaire annuel), un titre unité (2 €) ou un titre 10 voyages (1,50 €).

Ce service supplémentaire a représenté un surcoût de 4923,72 € HT pour l'année 2023-2024. Ce coût est partagé entre la Région et Liffré-Cormier Communauté (soit 2461,86 € HT pour LCC), dans la mesure où il s'ajoute au réseau de transport scolaire organisé par la Région dans le cadre de sa compétence.

Du 2 septembre 2023 au 31 mai 2024, 146 voyages ont été réalisés sur 68 jours, soit une moyenne de 2 usagers par jour sur ce service. Aucun service n'ayant été réalisé « à vide ». Le minimum de voyageurs s'élève à 1 et le maximum à 7. 39% des 146 voyages ont été réalisés avec un titre de transport « Scolaire + », 4% avec un abonnement scolaire annuel, 55 % avec un titre de voyage « -26 ans ». Un seul voyage a été réalisé avec un titre de voyage « - de 12 ans ».

Considérant que les statistiques du service de transport révèlent une utilisation effective par les lycéens pour leurs trajets retour vers Livré-sur-Changeon, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce renouvellement requiert la conclusion d'une nouvelle convention avec la Région, qui prévoit que la participation de Liffré-Cormier Communauté s'élève à 2 623,65 € HT soit 2 886,02 € TTC.

Dans la mesure où les horaires du lycée vont s'harmoniser dans les prochaines années, il conviendra de réaliser le bilan de ce partenariat afin de confirmer ou non son renouvellement pour les rentrées à venir.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement du partenariat avec la Région Bretagne, afin de poursuivre l'organisation d'un service entre Liffré et Livré-sur-Changeon, permettant aux lycéens de disposer d'une offre de transport alternative au retour proposé à 18h15, et ce pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **APPROUVE** le projet de convention entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté, ci-annexé, relative à la desserte de Livré-sur-Changeon, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, pour un montant de 2 623,65 € HT (soit 2 886,02€ TTC) ;

- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

---

#### **DEL 2024/178 : TRANSITION ECOLOGIQUE- CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 04 janvier 2023 et du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n°2022/166 du conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°4 du 10 septembre 2024 ;

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Afin d'accompagner Liffré-Cormier Communauté dans sa transition écologique, l'ADEME a proposé à Liffré-Cormier Communauté la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) pour les quatre prochaines années.

Le COT est attribué à des collectivités témoignant d'une ambition et d'une volonté fortes de développer une politique territoriale et transversale de transition écologique, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et énergie.

Cette contractualisation est accompagnée d'une enveloppe financière versée par l'ADEME dont l'utilisation est « libre » : ce contrat privilégie en effet une obligation de résultats et non de moyens. La démarche est composée de deux phases : la première, d'une durée de 18 mois maximum, fixe la gouvernance, établit un état des lieux, définit les objectifs à atteindre et le plan d'action pluriannuel ; la seconde met en œuvre les actions et organise l'évaluation. En complément de la subvention attribuée à Liffré-Cormier Communauté, l'ADEME accompagnera notre territoire sur le plan méthodologique via l'utilisation de ses référentiels « Climat-Air-Energie » (ex-Cit'ergie) et « Economie Circulaire » et via l'appui spécifique d'un conseiller.

Ce Contrat mobilise au maximum 350 000 € de subvention sur quatre ans. La première phase est accompagnée d'une subvention de 75 000 € qui permet de financer de l'ingénierie, de la formation, des animations voire des études. Les 275 000 € restants (appelés « part variable ») sont versés annuellement en fonction de l'atteinte des objectifs définis lors de la phase 1 et financent le programme d'actions.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature du Contrat d'Objectifs Territorial portant sur une durée de quatre ans avec l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

---

## DEL 2024/179 : RESEAU DE CHALEUR URBAIN – REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA SALLE DE SPORT DE LA BOUËXIERE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier Communauté a souhaité s'engager de manière durable dans une politique énergétique plus vertueuse et, à ce titre, a pris la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur urbain. Dans ce cadre, elle a déployé une chaufferie Biomasse et un réseau de Chaleur Urbain sur le site de la salle de sport de La Bouëxière. Ce réseau dessert la nouvelle salle de sport, au sein de laquelle Liffré-Cormier exploitera un terrain de squash, et la salle municipale « André Blot ».

Liffré-Cormier Communauté a choisi d'exploiter ce nouveau service en régie avec la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le SPIC, bien que dépourvu de personnalité juridique, dispose d'un conseil d'exploitation dont les membres sont : Y. Le Roux, R. SALAÛN, S. PRETOT-TILLMAN, S. PIQUET, C. BRIDEL, puis en qualité de membres extérieurs : F. Beaugendre et Mme la présidente du CODEV.

Afin de gérer les relations entre la collectivité et les différents utilisateurs de ce réseau, le SPIC doit se doter d'un règlement de service. Ce dernier précise notamment :

- Les conditions du raccordement ;
- Les limites de prestations ;
- Le R1 conditions financières de la part variable liées à la consommation (Energie calorifique – Elément proportionnel qui représente le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh ; si la fourniture de chaleur est assurée par une centrale multi-énergie, le R1 est calculé en moyenne sur le coût de chaque énergie) ;
- Le R2 conditions financières liées à l'abonnement (Elément fixe réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite). En effet, ces éléments complexes sont à croiser avec l'indexation des tarifs, l'application, ou non de frais de raccordement et avec la définition des puissances souscrites.

Au regard des caractéristiques du réseau, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS	
Assiette	
Puissance totale souscrite	426 kW
Consommation annuelle totale	288 MWh
Terme R1 - Consommation	
R1 bois	45 € H.T./MWh
Mixité	78%
R1 gaz	95,56 € H.T./MWh
Mixité	22%
Rendement réseau	85%
<b>R1</b>	<b>65,87 € H.T./MWh</b>
Terme R2 - Abonnement (part fixe)	
R21	4,06 € H.T./kW
R22	27,00 € H.T./kW
R23	6 € H.T./kW
R24	27,74 € H.T./kW
R25	9,62 € H.T./kW
<b>R2</b>	<b>55,05 € H.T./kW</b>
<b>R2</b>	<b>58,07 € T.T.C./kW</b>

Ces tarifs seront conduits à évoluer en application de formule de révision de prix et pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire au besoin.

Il est proposé également que le raccordement des bâtiments à ce réseau de chaleur, compte tenu là aussi de ses caractéristiques techniques et du coût des travaux, soit facturé à hauteur de 35 000€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur du RCU de la salle de sport de La Bouëxière ;
- **VALIDÉ** les modalités de calcul du R1 et du R2 ;
- **VALIDÉ** les conditions de raccordement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, à signer le règlement de service, ainsi que la police d'abonnement, ou tout autre document se rapportant à ce projet et liant le SPIC aux différents clients.

---

**DEL 2024/180 : BATIMENTS - AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES DE LIFFRE - AQUAZIC**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;

- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2024 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier Communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Étanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Équipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Équipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Équipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Électricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier Communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Des avenants ont donc été préparés et présentés à la commission d'appel d'offre du 17 septembre 2024. Elle s'est prononcée favorablement sur ces avenants dont les exemplaires sont proposés en annexe :

- Lot 3 – Avenant 11 – CHANSON : + 3 885,00 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 1 981 307,91 € HT (2 377 569,49 € TTC) ;

- Lot 7 – Avenant 3 – AL.PRO.FER : - 3 316,04 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 521 805,03€ HT (626 166,04 € TTC) ;
- Lot 9 – Avenant 5 – BINOIS MENUISERIE : + 9 604,00 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 308 610,64 € HT (370 332,77 € TTC) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** les avenants des lot n°3, 7 et 9 des marchés n°2020-21 et n°2020-22 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

M. le Président présente la délibération n° 2024-180 en l'absence de M. Salaün.

---

**DEL 2024/181 : BATIMENTS - MARCHE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES (CMA) DE LIFFRE – AQUAZIC : RELANCE DU LOT 12 REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU** la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffre ;
- VU** la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffre-Cormier communauté ;
- VU** la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU** la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-113 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU** la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;

- VU** la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU** la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier Communauté, leur gestion a donc été transférée à la Communauté de Communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox -- Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire

2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaudière biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaudière biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Le 2 septembre 2024, nous avons été informés par courrier de la procédure de liquidation de l'entreprise Mariotte titulaire du lot n°12 Revêtements de sols – Faïence. Le liquidateur a confirmé, par courrier en date du 17 septembre 2024, la rupture du contrat avec Liffre-Cormier Communauté.

Une procédure de relance du marché du lot n°12 a donc été préparée par la maîtrise d'œuvre aux conditions de publication du marché original et aux limites de prestations correspondant aux travaux non réalisés par l'entreprise Mariotte.

Le montant prévisionnel de ce marché, lancé en appel d'offre ouvert au regard du montant global de l'opération, est de 400 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** valider le lancement d'une procédure de réattribution du lot 12 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

M. LE PRESIDENT PRECISE QUE TOUT EST MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER L'IMPACT DE CETTE LIQUIDATION SUR LE DEROULE DU CHANTIER.

---

**DEL 2024/182 : URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU** les arrêtés de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mars 2024 et du 24 septembre 2024 ;

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a sollicité Liffré-Cormier Communauté pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme. D'une part car la rédaction de plusieurs règles (stationnement, hauteur des annexes, ...) apparaît aujourd'hui insuffisante lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, et d'autre part pour ajouter la sous-destination « entrepôt » à celles déjà autorisées dans certaines zones d'activités économiques, en cohérence avec la vocation de ces zones et dans l'optique d'accueillir des programmes économiques diversifiés pour favoriser la création d'emplois sur le territoire.

Puisque le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet de porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concertée, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance, la présente procédure n'entre pas dans le champ d'application de la révision.

Puisque le projet d'évolution du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni de majorer les droits à construire définis à l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Il convient donc d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code seront mis à disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette mise à disposition, il reviendra au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Aubin-du-Cormier, éventuellement ajustée suite aux remarques des personnes publiques associées ou du public.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier avant la fin de l'année 2024.

**DEL 2024/183 : AMENAGEMENT - PRESENTATION DE LA PHASE PRO DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE (ZAE) DE LA MOTTAIS ET LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. R2431-24 à LR2431-28 ;
- Vu** la délibération n° 2023/172, en date du 19 septembre 2023, approuvant le Programme d'Equipements Publics de la ZAC de Mottais 2 ;
- Vu** la délibération n° 2023/198, en date du 17 octobre 2023, autorisant la collectivité à consulter un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre en « VRD » pour la ZAE de la Mottais 2 ;
- Vu** la décision n° 2023/94, en date du 15 novembre, notifiant le marché de MOE au groupement BOURGOIS (mandataire) / UNIVERS ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau de gestion courant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n° 3 du 2 octobre 2024.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement, a engagé un prestataire afin d'assurer les études de maîtrise d'œuvre en voirie - réseaux - divers (VRD), nécessaires au développement économique du secteur de Mottais 2 à Saint-Aubin-du-Cormier.

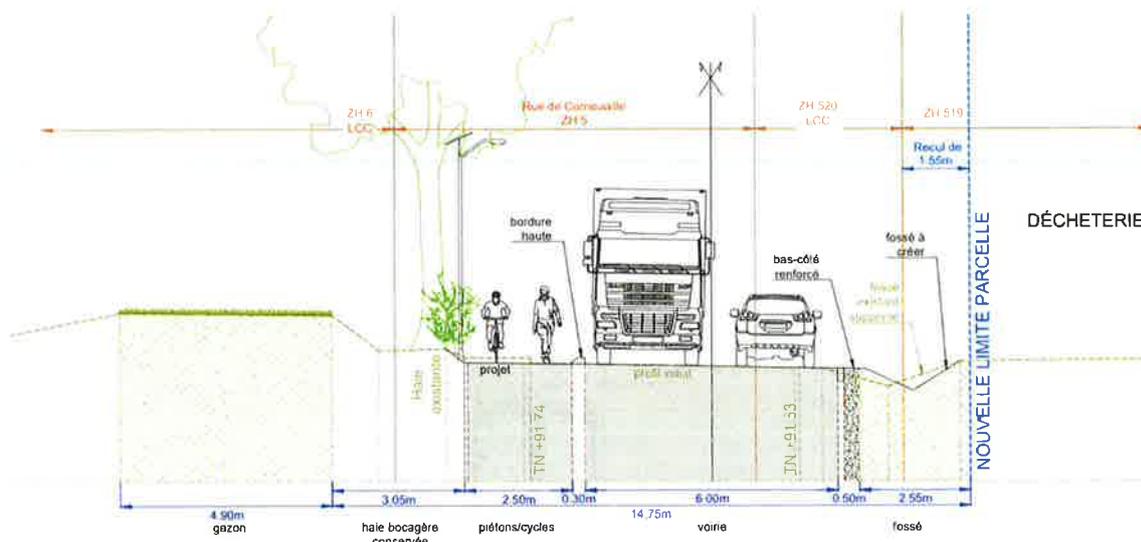
Les phases d'AVP et PRO ont été réalisées et validées sur la base du programme suivant :

- réaménagement partiel de la rue de haute Bretagne
- réaménagement complet de la rue de Cornouaille et de la VC 17
- réalisation d'aires de détente
- restauration du cours d'eau sur la parcelle ZH80
- confortement et déploiement de la viabilisation sous domaine public

Les travaux d'aménagement et de viabilisation projetés sur les espaces publics de la tranche 2 de ZAC de Mottais 2 sont les suivants :

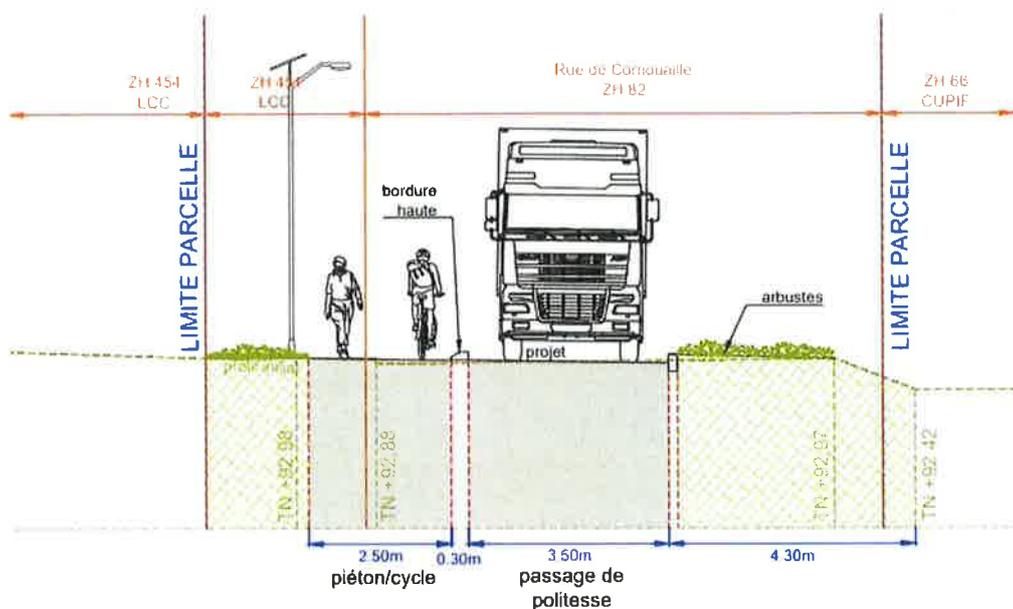




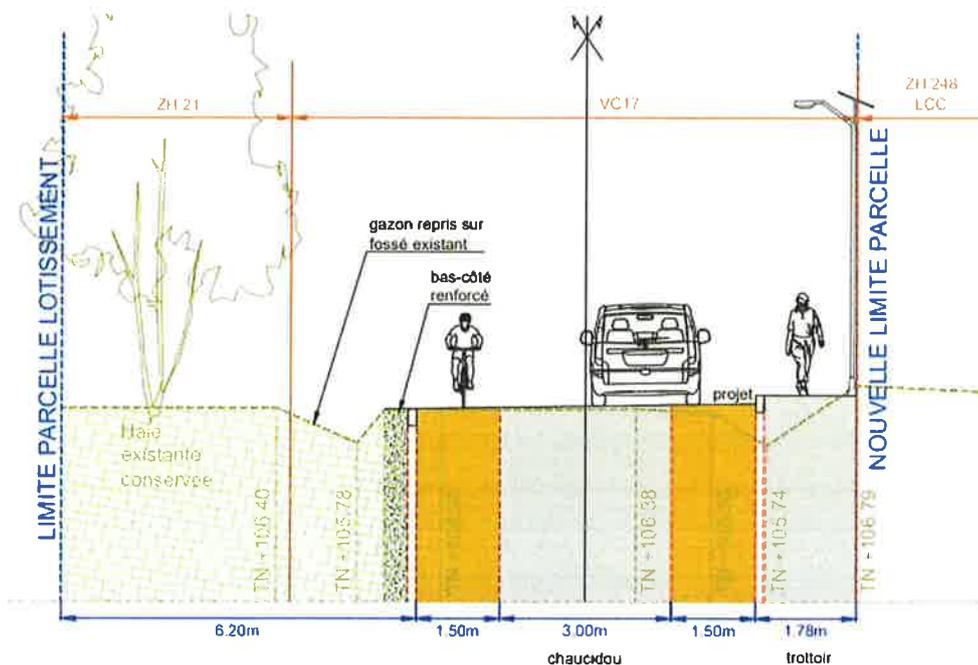


Afin d'intégrer au mieux ce projet d'aménagement dans l'environnement, des aménagements spécifiques sont prévus :

- Travaux de débroussaillage et abattage d'environ 15 arbres (cépée, arbre isolé ou création d'ouvertures dans haies existantes maintenues) afin d'aménager l'accès aux lots économiques.
- Rue de Cornouaille et VC17 : **réalisation de passages de politesse** afin de réduire la chaussée et favoriser la réduction de la vitesse des véhicules (coupe n°5)



- Au nord de la VC17 : **mise en œuvre d'un aménagement de type chaudiou** afin d'autoriser uniquement la circulation de véhicules légers (Poids lourds interdits) en empiètement sur les bandes cyclables (coupe n°10) et **fermeture de l'accès à la RD (en fin de chantier) par mise en place terre végétale**.



- **Restauration du cours d'eau** (terrassements et engazonnement) sur la parcelle ZH80 ; en réponse à la commande de la DDT et aux recommandations de l'Etablissement Public Territorial Eaux & Vilaine.
- **Aménagement d'aires de détente** (en proximité de la zone humide située le long de la rue de Cornouailles et au sein de la bande bocagère située au nord-est) : installation de 5 tables de piques niques et deux corbeilles de propreté.

En ce qui concerne les réseaux :

- **Eaux pluviales (EP)** : Le réseau d'eau pluviale existant est conservé en l'état sur la rue de Haute Bretagne et Cornouailles. Une partie des branchements existants seront repris afin de se raccorder sur le parcellaire projeté.

En revanche, **une extension du réseau EP est prévue le long de la VC17 ainsi que le long de la rue de Cornouaille pour l'écoulement des eaux de voirie.**

Les travaux comprennent également la **création de plusieurs bassins de rétention** conformément au Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau et son porté à connaissance.

- **Eaux usées (EU)** : Le réseau d'eau usée existant est conservé en l'état sur la rue de Haute Bretagne et Cornouaille. Une partie des branchements existants seront repris afin de se raccorder sur le parcellaire projeté

En revanche **une extension du réseau EU est prévue le long de la VC17.**

- **Télécommunication** : Le réseau télécom existant est conservé en l'état sur la rue de Haute Bretagne et Cornouaille. Une partie des branchements existants seront repris afin de se raccorder sur le parcellaire projeté.

En revanche **une extension du réseau est prévue le long de la VC17.**

- **Eau potable** : Suivant les prescriptions SAUR, **un bouclage du réseau** (entre la rue des hortensias et la rue de Cornouailles sous la VC1Z) et **deux attentes seront réalisés** vers la RD794 et vers le Sud de la VC17. **Des branchements** seront également prévus pour toutes les parcelles viabilisées et devront faire l'objet d'échanges avec les promoteurs afin de convenir d'un diamètre.
- **Défense incendie** : **2 bâches sont prévues afin de couvrir les lots viabilisés.**

Le coût prévisionnel des travaux au stade du PRO, présenté en bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre et en commission communautaire du 2 octobre est validé pour un montant prévisionnel de 2 170 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la phase PRO présentée et validée lors du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et commission communautaire du 2 octobre 2024 ; pour un montant de travaux estimé à 2 170 000 € HT ;
- **PREVOIT** l'avenant de rémunération définitive sur la base de l'estimation travaux accepté ci-dessus ; la consultation ayant été contractualisée sur une enveloppe travaux estimée à 1 950 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable auprès de la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier afin d'obtenir l'autorisation d'abattre quelques arbres empêchant la réalisation du projet d'aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer et à signer l'ensemble des pièces du marché public nécessaires à l'exécution de ces travaux.

M. Michot précise le choix réalisé par les élus de Liffré-Cormier de ne pas installer de candélabre sur la zone afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse.

---

**DEL 2024/184 : EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Suite aux transferts de compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté a préparé le Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) assainissement et le SMG 35 le RPQS eau potable.

Les communes où la compétence eau potable a été transféré à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont :

- CHASNE-SUR-ILLET,
- ERCE-PRES-LIFFRE,
- GOSNE,
- DOURDAIN,
- LIVRE-SUR-CHANGEON,
- LIFFRÉ,
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Les communes où la compétence eaux usées a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont :

- DOURDAIN,
- ERCE-PRES-LIFFRE,
- GOSNE,
- LA BOUËXIERE,
- LIFFRÉ,
- LIVRE-SUR-CHANGEON,
- MEZIERES-SUR-COUESON,
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Les Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2023 sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2023 ;
- **VALIDE** la mise en ligne des RPQS sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), prénommé SISPEA.

---

**DEL 2024/185 : ASSAINISSEMENT - VALIDATION DU PRO POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DE STATIONS D'EPURATION DE LA BOUËXIERE ET DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ET LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er octobre 2024.

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, suite à l'étude remise par le bureau de maîtrise d'œuvre NTE, souhaite engager la construction d'une station d'épuration à Saint-Aubin-du-Cormier et l'extension de la station d'épuration de La Bouëxière.

Au stade PRO, le bureau d'études a défini le projet comme suit :

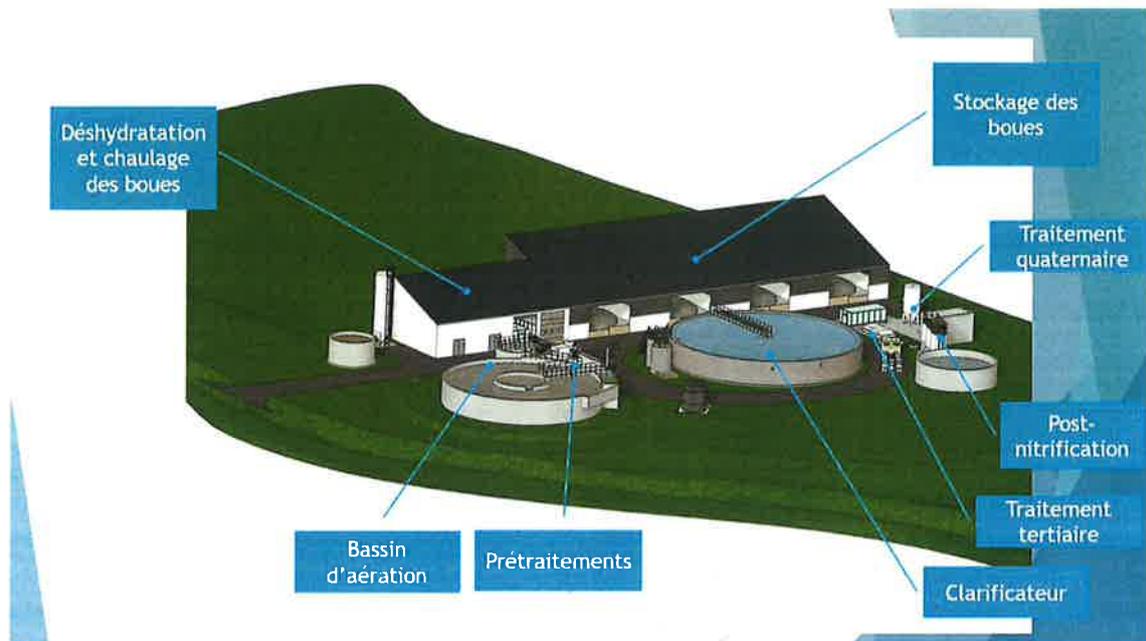
- la station d'épuration de Saint-Aubin-du-Cormier à 7 654 975 € HT dont 5 434 975 € HT en tranche ferme (Selon l'arrêté préfectoral du 08/08/23 portant prescriptions spécifiques concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de Saint-Aubin-du-Cormier et l'exploitation du système d'assainissement associé) :

- PSE 1 : Traitement biologique poussée pour viser l'atteinte du bon état écologique en rejet de station d'épuration pour un montant estimé de 1 010 000 € HT
- PSE 2 : Mise en place de 4 trackers solaires d'une puissance de 22.8 kWc chacun pour un montant estimé de 300 000 € HT
- PSE 2 bis : Mise en place de 470 panneaux solaires en toiture de l'aire à boues chaulées d'une puissance de 395 Wc par unité pour un montant estimé de 510 000 € HT
- PSE 3 : Mise en place d'un traitement Quaternaire (pour 240 m3/h) pour le traitement des micropolluants pour un montant estimé de 700 000 € HT

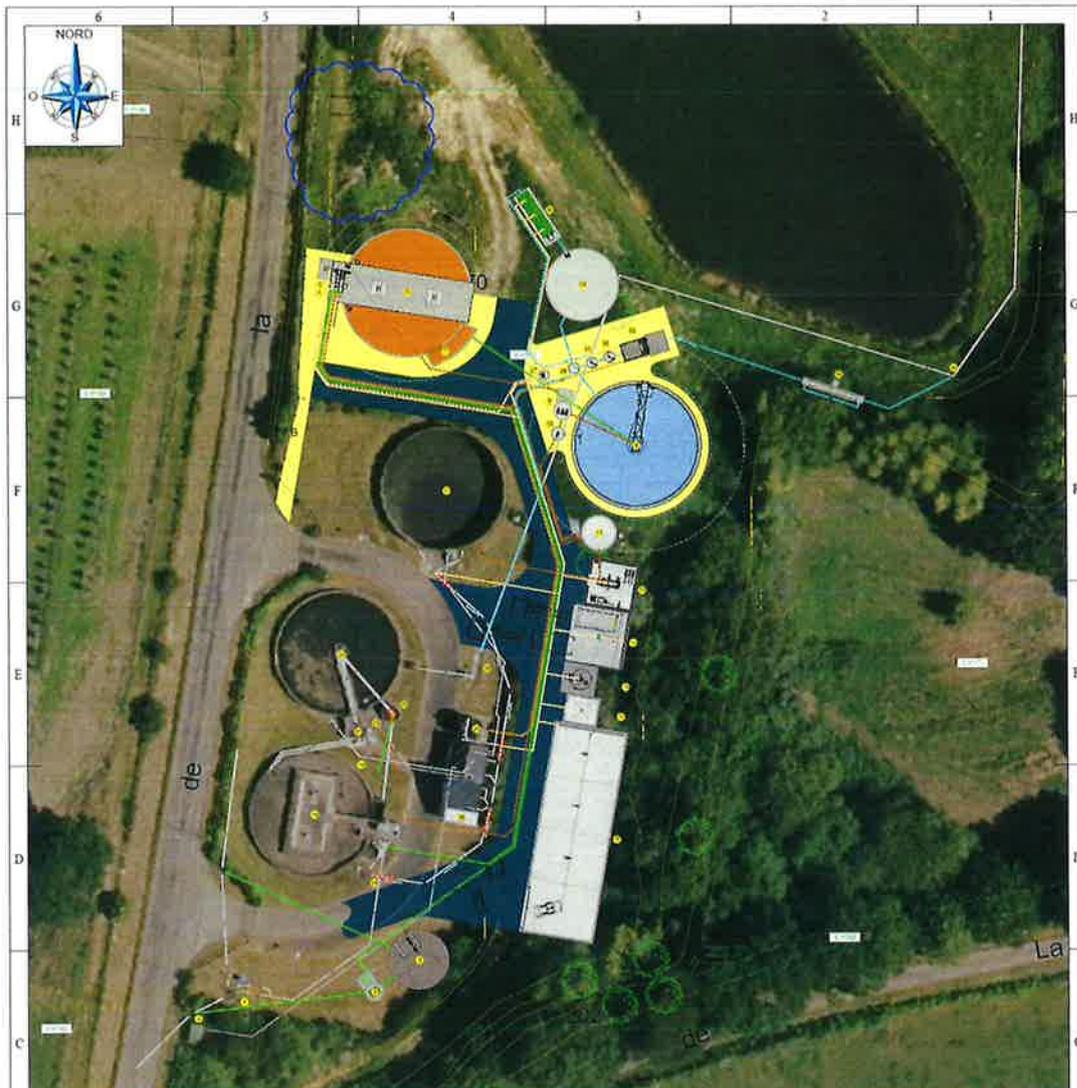
- la station d'épuration de la Bouëxière pour un montant de 5 757 000 € HT dont 3 667 000 € HT en tranche ferme (Selon l'arrêté préfectoral du 16/03/23 portant prescriptions spécifiques concernant l'extension de la station de traitement des eaux usées de La Bouëxière et l'exploitation du système d'assainissement associé) :

- PSE 1 : Traitement biologique poussée pour viser l'atteinte du bon état écologique en rejet de station d'épuration pour un montant estimé de 1 030 000 € HT
- PSE 2 : Mise en place de 3 trackers solaires de 22.8 kWc chacun pour un montant estimé de 230 000 € HT
- PSE 2 bis : Mise en place de 120 panneaux solaires en toiture de l'aire à boues chaulées d'une puissance de 395 Wc par unité pour un montant estimé de 130 000 € HT
- PSE 3 : Mise en place d'un traitement Quaternaire (pour 210 m3/h) pour le traitement des micropolluants pour un montant estimé de 700 000 € HT

## Visuel Station d'épuration Saint-Aubin-du-Cormier



## Visuel Station d'épuration de La Bouëxière



Afin de réaliser les travaux, la procédure de passation utilisée est une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.

Le montant du marché de travaux est estimé à 12 712 000 euros HT.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : Travaux pour la construction d'une station d'épuration à Saint-Aubin-du-Cormier avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) mentionnées
- Lot 2 : Travaux pour l'extension de la station d'épuration de La Bouëxière avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) mentionnées

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 30 mois pour les lots n°01 et n° 02 à partir de la date de l'Ordre de Service de démarrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le projet dans sa forme PRO ;
- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché de travaux pour la construction et l'extension de stations d'épuration ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public estimé à 12 712 000 euros HT et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

**M. LE PRESIDENT INDIQUE QUE LIFFRE-CORMIER AVAIT DEJA REALISE LA STATION DE MEZIERES SUR COUESNON, ET VA SE LANCER AUJOURD'HUI DANS CELLES DE LA BOUËXIERE ET SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.**

---

**DEL 2024/186 : CULTURE - MISE A DISPOSITION DE L'ORPHEON AU BENEFICE DES COMMUNES DE CHASNE-SUR-ILLET ET ERCE-PRES-LIFFRE ET PRESTATION DE SERVICE A DESTINATION DU CENTRE « REY-LEROUX »**

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-4-1 III. et D. 5211-16 et L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ; et notamment la compétence gestion et animations des écoles de musique intercommunale et l'École de musique l'Orphéon en particulier ;
- VU** la délibération n° 2024-058 du 9 avril 2024 fixant la tarifications activités de l'école de musique ;
- VU** la délibération n° 2021-179 du 2 novembre 2021 portant approbation de la convention cadre relative aux prestations de services ;
- VU** l'avis favorable de la Commission culture et sport du 11 septembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2024 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Depuis plusieurs années, l'école de musique L'Orphéon intervient pour assurer des animations musicales et des activités d'apprentissage musical au sein des communes de Chasné-sur-Illet et de Ercé-près-Liffré dans le cadre des activités périscolaires. Les deux communes ont souhaité que ces interventions puissent se dérouler sur la saison 2024/2025.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : « *Les services d'un*

*établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition ».

Pour cette année 2024-2025, une nouvelle sollicitation a été faite au service des sports par l'association Rey-Leroux pour des interventions au Foyer d'Accueil Médicalisé des Courtils pour assurer des séances de musique auprès de personnes en situation de handicap.

Cette sollicitation entre dans le projet global de la collectivité de la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses politiques en faveur de la population.

Il est proposé de dupliquer pour cette association la convention cadre de prestation de service, telle que définie par la délibération du 2 novembre 2021.

Ainsi, pour cette prestation, il sera appliqué le tarif voté en avril 2024 à savoir le tarif horaire de 44.88 € pour une heure d'activité.

L'approbation de ces mises à disposition et de la prestation de service permettra de répondre à deux enjeux inscrit dans le projet d'établissement de l'école de musique l'Orphéon à savoir :

- Répondre aux demandes des communes en soutenant une démarche d'éducation artistique auprès des enfants,
- Favoriser l'accès à la musique aux personnes en situation de handicap.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes de Chasné-sur-Illet et Ercé-près-Liffré ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès de l'association Rey Leroux ;
- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de l'école de musique jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté ;
- **VALIDE** le contenu de la convention prestation de services de l'école de musique à destination du centre « Rey-Leroux » jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté ;

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer la convention ainsi que tous avenant éventuel et documents nécessaire à sa bonne application.

M. le Président tient à féliciter les services de Liffré-Cormier pour ce rapprochement avec le centre Rey-Leroux et la démarche d'inclusion des personnes souffrant de handicap.

---

#### **DEL 2024/187 : SPORT - PRORATISATION DES TARIFS MULTISPORT SANTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté notamment la compétence de mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;
- VU** la délibération 2024-057 du 9 avril 2024 sur la tarification des activités de sports terrestres ;
- VU** L'avis favorable du Bureau communautaire du 01 octobre 2024.

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans la continuité du développement d'actions sport-santé sur le territoire, le service des sports de Liffré-Cormier Communauté est devenu partenaire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des 3 forêts. Ainsi, en complément des actions en régie portées par le service sport, une convention de prestation de service est établie entre la CPTS et Liffré-Cormier Communauté. Cette prestation aura pour but de proposer une activité physique adaptée collective à un public dirigé et évalué par les professionnels de santé de la CPTS.

Les habitants du territoire ont donc aujourd'hui un véritable parcours sport-santé à leur disposition :

- l'activité physique à domicile => portée par le service des sports, elle a pour but d'accompagner un usager dans une reprise d'activité avec ou sans prescription médicale, ou une personne ne pouvant pas suivre une activité hors de son domicile pour diverses raisons (mobilité, handicap, maladies, chroniques...);
- l'activité physique adaptée collective (APA Collective) => prestation de service pour le compte de la CPTS, les usagers pourront intégrer cette activité après une évaluation faite par la coordinatrice du parcours sport-santé de la CPTS ;
- le multisports santé => Portée par le service des sports, cette activité se veut être la suite de l'APA Collective et la dernière marche avant la reprise d'une activité en association par exemple.

La tarification appliquée aujourd'hui pour le multisports santé ne facilite pas l'intégration en cours d'année d'une personne venant de l'APA Collective. En effet, une personne qui souhaiterait intégrer le multisports santé pour évoluer après quelques mois d'APA Collective devra payer le même prix qu'une personne ayant débuter en septembre.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif trimestre pour l'usager. Cette proposition ne s'appliquera que pour les personnes issues de l'APA Collective et initialement aiguillées sur le parcours sport-santé par la coordinatrice de la CPTS.

Cette grille tarifaire adaptée se déclinera comme suit en prenant appui sur la délibération d'avril 2024 instaurant les tarifs annuels.

	<b>Annuel (début en sept)</b>	<b>2 trim (début en décembre)</b>	<b>1 trim (début en mars)</b>
<b>T1</b>	102,06 €	68,04 €	34,02 €
<b>T2</b>	108,86 €	72,58 €	36,29 €
<b>T3</b>	115,67 €	77,11 €	38,56 €
<b>T4</b>	122,47 €	81,65 €	40,82 €
<b>T5</b>	129,28 €	86,18 €	43,09 €
<b>T6</b>	136,08 €	90,72 €	45,36 €
<b>T7</b>	141,38 €	94,25 €	47,13 €
<b>T8</b>	148,44 €	98,96 €	49,48 €
<b>T9</b>	155,86 €	103,91 €	51,95 €
<b>Extérieurs</b>	257,17 €	171,45 €	85,72 €

Ainsi, un usager de l'APA Collective voulant débiter après les vacances d'hiver 2025 paiera seulement les trois derniers mois qui seront réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette proratisation au trimestre de la tarification pour ces activités Multisports Santé telle que présentée dans la grille ;

M. Fraud indique que les usagers trouvent cette initiative très intéressante.

M. Bégasse confirme que la démarche « sport-santé » est particulièrement utile pour faire le lien entre accompagnement médical et sportif.

Mme Sevin-Renault souhaite savoir quel est le public visé.

M. Bégasse indique que l'ensemble de la population est concernée, même si aujourd'hui la plupart sont des seniors.

---

#### **DEL 2024/188 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATION**

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :



- Décision n°2024-76 en date du 22 août 2024: signature d'une convention avec la CAF d'Ille-et-Vilaine et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne
- Décision n°2024-77 en date du 12 août 2024: Attribution du marché (CFM) pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement extérieur du Carfour
- Décision n°2024-81 en date du 6 septembre 2024: Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs de moyen 2024-2028 avec l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, dans le cadre du financement du poste de chargé de mission Contrat Local de Santé
- Décision n°2024-82 en date du 18 septembre 2024: Avenant n°1 au marché n°2023-0041-L01 Accord cadre à bon de commande - travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable
- Décision n°2024-83 en date du 18 septembre 2024: Avenant n°2 au marché n°2023-0041-L02 Accord cadre à bons de commande – Travaux sur les réseaux d'assainissement
- Décision n°2024-84 en date du 19 septembre 2024: Attribution du marché n°2024-0017-CFM- Mission d'architecte conseil pour la commune de La Bouëxière

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2024-71 en date du 27 juin 2024 : Attribution d'une subvention pour le prototype et l'installation de stationnement trottinette dans le cadre de l'appel à projet "Agissons pour le climat"
- Décision n°2024-73 en date du 18 juin 2024 : Adhésion au groupement de commandes dératissage et désinsectisation 2024-2028
- Décision n°2024-74 en date du 18 juin 2024 : Adhésion au groupement de commandes maintenance des systèmes de chauffage

A l'unanimité

Fin de séance à 21h30

Fait à La Bouëxière

« Certifié conforme »

Par le Président, Stéphane PIQUET



le secrétaire de séance, Jean DUPIRE

